



Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00040-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 19 Juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,
Vu la délibération prise le 29 Mars 2017 portant affectation des excédents antérieurs de fonctionnement et des excédents antérieurs d'investissement,

DELIBERE

Article 1 :

Le compte de gestion 2017, conforme au compte administratif 2017 présenté par le Trésor Public est approuvé.

Article 2 :

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion 2017 présenté par le Trésor Public est approuvé.

Article 3 :

Le résultat de la section de fonctionnement de 2017 est arrêté à la somme de 317 475,80 € et le résultat de la section d'investissement de 2017 est arrêté à la somme de - 85 949.66 € en conformité avec l'état d'accord compte administratif compte de gestion provisoire.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- * Au Préfet de Paris,
- * Au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 18
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14ème arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00042-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 19 Juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

Vu code de la comptabilité M14 applicable aux Caisses des Écoles de la Ville de Paris,

Vu la présentation faite en séance par la Présidente de la Caisse des Écoles du Budget Primitif 2018 et de la note financière qui lui est associée,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et sa délibération adoptée lors du Conseil d'Administration le 8 février 2018.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Suite au montant erroné des restes à réaliser 2017 du chapitre 21 figurant sur la délibération du 27 Mars 2018.

La délibération du 19 Juin 2018 remplace et annule l'article 1 de la délibération du 27 Mars 2018

ARTICLE 2 :

Le budget primitif 2018 est délibéré et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement conformément au tableau suivant et à la maquette budgétaire jointe :

CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT EN €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	3 830 188.50
012	Charges de personnel	5 090 632.64
042	Opération d'ordre de transfert entre section	337 000.00
65	Autres charges de gestion courante	89 000.00
67	Charges exceptionnelles	5000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	80 000.00
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	40 402.00
21	Immobilisations corporelles, dont restes à réaliser 2017	394 686,15
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté ou anticipé	1 246 845.93
013	Atténuation de charges	70 000.00
70	Produits des services	3 597 092.96
74	Dotations, subventions et participations	5 466 739.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur amortissement et provisions	0.00
RECETTES D' INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté ou anticipé	745 034.15
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	337 000.00
10	Dotation Fonds divers réserves	76 200.00

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

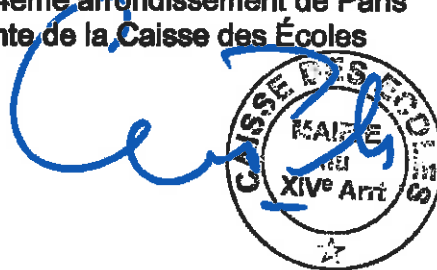
- Au Préfet de Paris,
- Au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	20
Nb Votes pour :	20
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14ème arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles

14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00043-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS

Réuni le 19 juin 2018

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles,
Vu le budget primitif 2018 adopté le 27 mars 2018 par le conseil d'administration de la Caisse des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Suite aux annulations de titres déjà effectuées au 1^{er} juin 2018, une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin d'abonder le chapitre 67, compte 673 pour provisionner de futures annulations de titres.

La contrepartie sera prélevée sur le compte 60623 (chapitre 11)

Les modifications des écritures budgétaires suivantes sont faites par chapitre conformément au vote du budget primitif :

CHAPITRE/COMPTE	NOM DU CHAPITRE OU DU COMPTE	MONTANT EN €
Chapitre 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 5 000
60623	Alimentation pour cantines et colonies de vacances	- 5 000
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 5 000
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000

Article 2:

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- * Au Préfet de Paris,
- * Au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30



Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00044-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

Réuni le 19 Juin 2018

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Des créances sur exercices antérieurs sont estimées irrécouvrables par le Trésor Public. Le Conseil d'Administration admet en non-valeur sur l'exercice 2018 les titres mentionnés dans l'état numéro 3164290811 pour une prise totale de 65 672.33 €.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables adopté sera imputé au compte 6541.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration admet en non-valeur sur l'exercice 2018 des créances éteintes par décision du Tribunal d'Instance transmise par le Trésor Public.

Les titres sont mentionnés dans l'état numéro 3164700211 pour une prise totale de 4 121,03 € qui sera imputée au compte 6541.

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	20
Nb Votes pour :	20
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00045-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

Réuni le 19 Juin 2018

**Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris**

PRÉAMBULE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris,
Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif
aux Caisses des Ecoles,**

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte les tarifs relatifs à la facturation de la restauration des adultes :

- Le prix du repas est fixé à 4.70 € pour les personnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville de Paris non conventionnés et non concernés par l'octroi de la subvention administrative,
- Le prix du repas est fixé à 3.50 € pour les personnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville de Paris non conventionnés mais concernés par l'octroi de la subvention administrative,
- Le prix du repas est fixé à 1 € pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville de Paris non conventionnés,
- Le prix du repas est non facturé aux agents qui dépendent d'une convention qui lie la Caisse des écoles avec leur employeur ou avec l'organisme dont ils dépendent,
- Le prix du repas pour toute personne extérieure autre ne relevant pas des catégories citées ci-dessus est fixé à 7,60 €,
- La Caisse des Ecoles donne la possibilité, sous réserve de l'accord de la Directrice d'école ou du Directeur d'école, aux délégués des parents d'élèves de déjeuner occasionnellement afin d'apprécier la qualité de la prestation du temps du midi. Le repas ne sera pas facturé.

Article 2 :

La date d'application de la présente délibération est fixée au 1^{er} septembre 2018.

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris,
- à la Direction Scolaire de la Ville de Paris,

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00046-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14^{ème} arrondissement DE PARIS**

Réuni le 19 Juin 2018

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris

PRÉAMBULE

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,

Vu les décrets du 24 mars 1977 et du 22 septembre portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 58,

Vu l'article L 1411-5 II-a du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur statutaire de la Caisse des Écoles,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, conformément au code général des collectivités territoriales, Madame Carine PETIT, Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris et présidente du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles est nommée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse des Écoles du 14^{ème} arrondissement de Paris.

Article 2 : La présidente choisit, conformément au code général des collectivités territoriales, Madame Agnès BERTRAND, membre du Conseil d'administration, comme représentante.

Article 3 : Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration choisit comme membre de la commission d'appel d'offres, les membres du Conseil d'administration suivants :

Membres titulaires

- 1 Mme Nicole TAGGER
- 2 Mme Marie-Françoise CHAUMONT
- 3 Mme Elodie ERDMANN-DULAC
- 4 Mme Fatiha BELLENGER
- 5 Mme Catherine CHEVALIER

Membres suppléants

- 1 M. François TRINZIUS
- 2 Mme Catherine CHEVALLIER
- 3 M. Fabrice BONDOUX
- 4 Mme Audrey SAN LUCAS
- 5 M. Florentin LETISSIER

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb membres en exercice : 30
Nb suffrages exprimés : 20
Nb votes pour : 20
Nb votes contre : 0
Nb abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoir

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Ecoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30

Caisse des Écoles

14^e arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00047-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14^e arrondissement DE PARIS

Réuni le 19 juin 2018

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrondissement de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 212-10 et les articles R 212-24 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2311-10, R2312-2, R2313-6 et suivants et R2321-4,
Vu la délibération du 8 décembre 2011 portant exécution de nouveaux statuts pour la Caisse des écoles du 14^e à compter du 1^{er} janvier 2012,
Vu l'avis favorable de la commission des statuts réunie le 9 avril 2018

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte de nouveaux statuts tels qu'ils sont définis au sein de l'annexe de la présente délibération.

Article 2 :

La date d'application est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

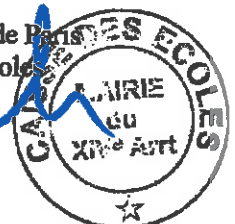
- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 30
Nb Votes pour : 30
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^e arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00048-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS**
réuni le 19 juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet,

Vu la décision du Comité technique paritaire du 12 juin 2018 validant le projet de délibération présenté ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent de catégorie B chargé des commandes alimentaires à temps complet, en retraite au 1^{er} juillet 2018, par un agent de catégorie C à temps complet,

DELIBERE

Article 1^{er} : Un poste d'adjoint administratif à temps complet est créé en remplacement d'un poste de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : Les rémunérations seront calculées par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux. L'agent pourra percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30



Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00049-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS**
réuni le 19 juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de PARIS - MARSEILLE - LYON et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-1° et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 Juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II – Titre I – Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent d'agent contractuel de la restauration scolaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est créé l'emploi d'agent contractuel de la restauration scolaire, à temps complet et à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes, tenant compte de la spécificité des sites d'affectation :

Temps complet (35h/semaine) : Chef-fe de cuisine, responsable de satellite, second-e de satellite, chef-fe magasinier-e, magasinier-e, plongeur, plongeur batterie.

Temps non complet (de 20% à 90 % d'un temps complet) : Responsable de satellite, second-e de satellite, plongeur, agent de restauration.

Article 2 : L'emploi d'agent contractuel de la restauration scolaire sera occupé par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'un an, deux ans ou trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent recruté sur l'emploi d'agent contractuel de la restauration scolaire sera reconduit pour une durée indéterminée.

2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30

Article 3 : La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C. La rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret 88-145 susvisé.

Article 4 : Les effectifs d'agents contractuels de la restauration scolaire sont fixés comme suit :
Agents contractuels de la restauration scolaire à temps complet : Catégorie C : 23
Agents contractuels de la restauration scolaire à temps non complet : Catégorie C : 156

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Caisse des écoles du 14^e arrondissement, Chapitre 12.

Article 6 : La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	20
Nb Votes pour :	20
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00050-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS**
réuni le 19 juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de PARIS - MARSEILLE - LYON et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-1° et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 Juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II – Titre I – Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent d'agent contractuel de livraison, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est créé l'emploi d'agent contractuel d'agent de livraison, à temps complet et à temps non complet

- **Temps complet (35h/semaine) : nettoyeur, chauffeur, accompagnateur, rippeur,**
- **Temps non complet (de 20% à 90 % d'un temps complet) : nettoyeur, chauffeur, accompagnateur, rippeur.**

Article 2 : L'emploi d'agent contractuel de livraison sera occupé par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'un an, deux ans ou trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent recruté sur l'emploi d'agent contractuel de livraison sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C. La rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret 88-145 susvisé.

Article 4 : Les effectifs d'agents contractuels de livraison sont fixés comme suit :

Agents contractuels de livraison à temps complet : Catégorie C : 2
Agents contractuels de livraison à temps non complet : Catégorie C : 0

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Caisse des écoles du 14^e arrondissement, Chapitre 12.

Article 6 : La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	20
Nb Votes pour :	20
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^eme arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00051-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS**
réuni le 19 juin 2018
**Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 118 ;

Vu la délibération 2001 GRH 06 du 12 mars 2001 portant création de l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

DELIBERE

Art. 1er. Les agents titulaires et contractuels de la filière médico-sociale peuvent également prétendre à percevoir l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture mentionnée à l'article 1 de la délibération 2001 GRH 06 du 12 mars 2001.

Art. 2. L'indemnité mentionnée à l'article 1 de la délibération 2001 GRH 06 du 12 mars 2001 est calculée par application d'un montant de référence fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre chargé de la Fonction Publique, du Ministre chargé de l'Outre-mer et du Ministre chargé du budget d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

Art. 3. Cette indemnité sera attribuée et payée en deux versements. L'enveloppe correspondante sera votée chaque année avec le budget.

Art. 4. La présente délibération prendra effet à compter du 20 juin 2018

Art. 5. Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00052-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS
réuni le 19 juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable du comité technique siégeant le 12 juin 2018;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 214 agents, dont 85,98% de femmes et 14,02% d'hommes.

DELIBERE

Art. 1er. À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel du Comité Technique est fixé à :

- 4 représentants du personnel titulaires,
- 4 représentants du personnel suppléants.

Art. 2. Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Art. 3. Modalités de vote : les électeurs au Comité Technique seront appelés à voter à l'urne sauf pour les agents empêchés de se rendre au bureau de vote dans les cas suivants :

- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé non rémunéré pour les agents contractuels,
- autorisation spéciale d'absence,
- décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- temps partiel ou non complet dont le jour non travaillé est un jeudi,
- nécessités du service,

qui votent par correspondance, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.

Art. 4. Il est décidé le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique.

Art. 5. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Art. 6. Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	20
Nb Votes pour :	20
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00053-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS**
réuni le 19 juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 118 ;

Vu le décret N° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires,

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable du comité technique siégeant le 12 juin 2018;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires au sein de la Commission Consultative Paritaire est de 184 agents, dont 89,13% de femmes et 10,87% d'hommes.

DELIBERE

Art. 1er. La Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement de Paris est créée.

Art. 2. Le nombre de représentants du personnel est fixé à :

- 2 représentants titulaires :
- 2 représentants suppléants :

Art. 3. Modalités de vote : les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter à l'urne sauf pour les agents empêchés de se rendre au bureau de vote dans les cas suivants :

- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé non rémunéré pour les agents contractuels,
- autorisation spéciale d'absence,
- décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- temps partiel ou non complet dont le jour non travaillé est un jeudi,
- nécessités du service,

qui votent par correspondance, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.

Art. 4. Il est décidé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par la Commission Consultative Paritaire.

Art. 5. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Art. 6. Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00054-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^e arrdt. DE PARIS**
réuni le 19 juin 2018
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^e arrdt. de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 118,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment son article 28,

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable du comité technique siégeant le 12 juin 2018;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 214 agents, dont 85,98% de femmes et 14,02% d'hommes.

DELIBERE

Art. 1er. À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel du Comité d'Hygiène et de Sécurité – Conditions de travail est fixé à :

- 4 représentants du personnel titulaires,
- 4 représentants du personnel suppléants.

Art. 2. Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Art. 3. Il est décidé le maintien du recueil de l'avis des représentants de la Caisse des Écoles par le Comité d'Hygiène et de Sécurité – Conditions de travail.

Art. 4. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Art. 5. Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

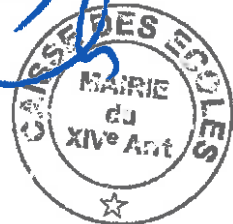
- au Préfet de Paris
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180622-18-00055-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

Réuni le 19 Juin 2018

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles subventionne l'ensemble des coopératives des écoles maternelles pour l'achat de jouets de Noël 2018 ou pour les fêtes de fin d'année qui ont lieu dans les écoles. Une somme de 1,50 € par enfant inscrit fin Septembre 2018 à l'école sera attribuée aux coopératives des établissements publics non répertoriés en éducation prioritaire et 2,50 € pour les coopératives des établissements publics répertoriés en éducation prioritaire.

Les montants versés seront imputés au budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles sur le compte 6574 du chapitre 65.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- * au Préfet de Paris,
- * au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	20
Nb Votes pour :	20
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunet 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 ☎ : 01 45 39 61 30



Caisse des écoles

14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20180625-18-00056-DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

Réuni le 19 Juin 2018

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT

Présidente du Conseil d'Administration

Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 29 Juin 2016, relative aux conditions d'octroi des subventions aux établissements scolaires,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration subventionne les projets suivants sur l'exercice 2018 :

École	Objet	Montant accordé
Maternelle : 77 Tombe Issoire	Acquisition de jeux dans le cadre du projet d'aménagement de la cour et du réaménagement de leur lieu de vie à l'école autour de 2 grands axes «le corps en mouvement» et «de Vivre ensemble». (184 enfants – 7 classes)	500
Élémentaire : 87 Arago	Participation à la location de 6 cars pour la visite des jardins du Château de Versailles (78). Découverte du patrimoine culturel et historique. (280 enfants – 11 classes) - Juin 2018	500
Maternelle : 3 bis Alésia	Sorties Scolaires Journée poney centre équestre de Beauregard (78) Visite guidée de l'exposition Damian Elwes, au Musée en herbe (75) Visite de l'aquarium de la Porte Dorée (75) (163 enfants – 6 classes) Mai - Juin 2018	500
Élémentaire : 24 Delambre	Classe transplantée avec visites du Futuroscope (86) et d'un Château de la Loire. (65 enfants – 3 classes) – Juin 2018	500

2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30

Élémentaire : 188 Alésia	Projet «de 2e conflit mondial : causes et conséquences» se rendre sur les plages du débarquement, musée d'Arrormanches ainsi qu'au Mémorial de Caen (14) (45 enfants - 2 classes)	500
Maternelle : 13 Ouest	Participation à la location de 2 cars pour une sortie au parc des Félines (77) (137 enfants - 5 classes) – Juin 2018	500
TOTAL		3 000 €

Ces subventions seront inscrites et mandatées à la ligne 6574 au profit des coopératives scolaires.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice : 30
Nb Suffrages exprimés : 20
Nb Votes pour : 20
Nb Votes contre : 0
Nb Abstentions : 0

Fait à Paris, le 19 Juin 2018, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles

